

**PROCES-VERBAL
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

Séance du 24 NOVEMBRE 2025
Convocation en date du 18 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 novembre, à dix-huit heures, le Bureau légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Listrac-de-Durèze, sous la présidence de Monsieur Pierre ROBERT.

Nombre de conseillers en exercice : 25
Nombre de conseillers présents : 19
Pouvoirs : 1
Votants : 20

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-Présidentes

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-Présidents

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée
MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Présents : Mmes Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Bernard DELAGE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU

Procuration : Mme Sandrine RATIE à Mme Christiane VINCENZI

Excusés : Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
M. Tristan PLAT

Absentes : Mme Sylvie FEYDEL
Mme Mireille GROSSIAS
Mme Gaëlle HERIAUD

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Monsieur le Président remercie la commune de Listrac-de-Durèze pour son accueil.

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs et des excusés.

Monsieur le Président met au vote le secrétaire de séance.

Monsieur BILLOUX est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

Délibérations du Bureau Communautaire du 24 novembre 2025 :

- Nomination du secrétaire de séance.*
- Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 22 septembre 2025.*
- Reconduction du dispositif « Objectif Nage 2026 ».*
- Reconduction du dispositif « Cap 33 » et « Cap33 Juniors ».*
- Attribution du marché pour la fourniture, la livraison et l'installation d'un projecteur laser et d'un serveur pour le cinéma La Brèche.*
- Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Gironde (ADIL 33).*
- Approbation de la modification n°8 du règlement intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.*
- Renouvellement de la convention avec AMA 47 dans le cadre du Transport d'Utilité Sociale (TUS).*
- Renouvellement de la convention Régie LibRT.*
- Ouverture dominicale des commerces de Pineuilh.*
- Approbation de la modification n°2 du règlement budgétaire et financier.*

Délibérations du Conseil Communautaire du 8 décembre 2025 :

- Nomination du secrétaire de séance.*
- Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 septembre 2025.*
- Approbation des tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif 2026.*
- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2024 (RPQS) - SMDE 24.*
- Lancement d'une procédure d'Appel à Manifestation d'intérêt - petite restauration à la plage des Bardoulets.*

- *Approbation de la convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation de stations de vélos en libre-service et d'abris vélos sécurisés sur le territoire du Pays Foyen.*
- *Adhésion au dispositif de centrale d'achat mobilité porté par Nouvelle Aquitaine Mobilités et signature de la convention d'adhésion.*
- *Versements de subventions OPAH aux personnes privées.*
- *Adhésion de la commune de Vélines au service d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS).*
- *Avis motivé de la collectivité sur le projet de Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Libournais (SCoT) en cours de révision, dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées.*
- *Approbation du projet d'avenant n°1 relatif à la convention OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) III 2022/2027, intégrant les prestations Mon Accompagnateur Rénov (MAR).*
- *Avenant n°01 à la convention de financement OPAH RU Multisites n°033 PRO 067.*
- *Arrêt du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) du Pays Foyen.*
- *Signature de la convention de partenariat pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) entre la Communauté de Communes du Pays Foyen, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Communauté de Communes du Pays de Duras.*
- *Admissions en non-valeur - Budget principal CDC.*
- *Admissions en non-valeur – Budget annexe Cinéma.*
- *Décision modificative n° 7 - Budget principal de la CDC.*
- *Décision modificative n°2 - Budget annexe Cinéma.*
- *Décision modificative n° 3 - Budget annexe GEMAPI.*
- *Décision modificative n°1 - Budget annexe Aquitania.*
- *Clôture du budget annexe ZAE.*
- *Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2025 pour le budget principal de la CDC.*
- *Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2025 pour le budget annexe OT.*

- Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2025 pour le budget annexe GEMAPI.
- Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2025 pour le budget annexe Gestion EAU.
- Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2025 pour le budget annexe Gestion AC.
- Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2025 pour le budget annexe Aquitania.
- Durée des amortissements en M49.
- Durée des amortissements en M57.
- Recouvrement des cotisations retraite des fonctionnaires détachés au sein d'organismes privés.
- Création de deux postes d'agent d'entretien en Parcours Emploi Compétences quotité 26/35ème.
- Modification du tableau des effectifs.

RAPPORT N°1 : Reconduction du dispositif « Objectif Nage 2026 ».

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur BILLOUX, Vice-président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, Monsieur TEYSSANDIER, Vice-président, Madame PENISSON, Conseillère déléguée.

Vote pour : 20 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur BILLOUX, Vice-président rappelle que les objectifs du dispositif « Objectif Nage » sont d'acquérir les bases nécessaires à l'autonomie et à l'aisance aquatique, prévenir les risques de noyade, commencer l'apprentissage de la nage afin d'obtenir un brevet de natation. Monsieur BILLOUX indique que le public ciblé est essentiellement celui des 7-13 ans, mais que ce dispositif peut concerner les 14-17 ans et les adultes sous certaines conditions. Monsieur le Président précise que cette reconduction sera soumise à l'acceptation du budget, qui sera voté lors du premier trimestre 2026. Monsieur TEYSSANDIER, Maire de la commune de Pineuilh et Vice-président interroge Monsieur BILLOUX sur le fait d'obtenir un Brevet de natation à ce stade d'acquisition des compétences.

Madame VERITE, Maire de la commune de Caplong et Vice-présidente indique qu'il délivre un certificat d'aptitude.

Monsieur TEYSSANDIER souligne qu'un Brevet de natation requiert un bon niveau dans cette discipline.

Madame VERITE répond qu'il délivre un Brevet d'aptitude.

Monsieur le Président ajoute qu'un certain nombre d'heures de natation est dispensé par un Maitre-Nageur Sauveteur avant la délivrance du certificat d'aptitude.

Monsieur SAHRAOUI, Vice-président indique qu'il est stipulé sur la délibération « sous réserve des crédits du Département alloué à cette action » et demande si cela peut donc être remis en cause.

Monsieur RELX, Maire de la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt et Vice-président ajoute que cela dépendra également des conditions sanitaires, précisant que cette année l'accès à la Dordogne a été interdit pendant un mois.

Madame PENISSON, Conseillère déléguée, demande s'il est question du vote du Budget du Département ou de celui de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit du vote du budget de la Communauté de Communes et qu'il ne peut pas s'engager pour le Département.

Monsieur SAHRAOUI ajoute qu'il convient que les deux soient validés afin de reconduire la convention.

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes devra délibérer si le souhait est de maintenir le dispositif sans le même niveau d'aide allouée par le Département.

Monsieur BLUTEAU, Maire de la commune de Pellegrue et Vice-président indique que la question relative au budget devait être évoquée ce jour en Conseil départemental.

Monsieur le Vice-président en charge de la vie associative et sportive, a dressé précédemment le bilan de l'édition estivale 2025 du dispositif Objectif Nage dans le cadre plus général du bilan Cap 33.

Monsieur le Vice-président remercie l'ensemble des partenaires et les services du Conseil Départemental de la Gironde.

Il propose de reconduire cette opération en 2026 sous réserve du vote de l'action au budget primitif 2026 et des crédits du Département alloués à cette action.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** sur le principe la reconduction du dispositif Objectif Nage pour la saison 2026 ;
- **NOTIFIE** la présente délibération au Conseil Départemental de la Gironde ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à la présente affaire.

S'engage à :

- Communiquer l'arrêté municipal autorisant la mise en œuvre du dispositif au sein de la baignade concernée aux dates et horaires qui seront programmés au plus tard le 30 avril 2026 ;
- Permettre l'accès total au poste de secours afin de pouvoir utiliser le matériel de secours en cas de nécessité ;
- Mettre à disposition du Département un espace aquatique adapté ;
- Mettre à disposition du Département un espace de stockage sécurisé pour le matériel pédagogique et de communication (planches, frites, oriflammes...) ;
- Prendre en charge les frais de restauration (déjeuner uniquement) de l'éducateur sportif lors des jours d'animations ;
- Héberger en chambre individuelle, dans de bonnes conditions l'éducateur sportif ;
- Diffuser et relayer à l'échelle de son territoire les différents outils de communication mis à disposition par le Département ;
- Dans la mesure du possible, permettre au public accueilli l'accès à un espace de type vestiaire collectif ;
- Participer aux différents temps de travail en amont et en aval du dispositif.

RAPPORT N°2 : Reconduction du dispositif « Cap 33 » et « Cap33 Juniors ».

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur BILLOUX, Vice-président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, Monsieur REIX, Vice-président, Monsieur VACHER, Vice-président, Madame PENISSON, Conseillère déléguée.

Vote pour : 20 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur BILLOUX indique que l'équipe d'animation est composée de cinq personnes, qu'il a été recensé 52 activités (dont 98% sont gratuites), 3 715 actes pédagogiques et que 50 % des pratiquants sont des habitants de la Communauté de Communes.

Monsieur BILLOUX indique que la saison a été difficile à cause de la présence de ces algues et de l'interdiction de baignade.

Monsieur REIX précise que sur le versant allant de Bergerac au Pays Foyen cinq chiens sont décédés.

Monsieur VACHER, Maire de la commune de Saint-Philippe du Seignal et Vice-président indique avoir participé à une réunion avec EPIDOR lors de laquelle ils ont annoncé être en pour-parler avec EDF afin de procéder à des lâchages au niveau des barrages afin de « nettoyer » la rivière.

Monsieur SAHRAOUI précise que cela ne peut être que le Préfet qui en fait la demande officielle à EDF.

Madame PENISSON ajoute qu'il convient d'appuyer cette demande auprès du Préfet afin que cela puisse se faire.

Monsieur REIX ajoute que cela dépend des Préfets, précisant que les barrages ne sont pas situés en Dordogne.

Monsieur BLUTEAU indique qu'ils sont dans le Lot et en Corrèze.

Monsieur le Président ajoute que la reconduction du dispositif sera soumise aux mêmes réserves budgétaires que pour le dispositif « Objectif Nage ».

Monsieur le Vice-président en charge de la vie associative et sportive, a dressé précédemment le bilan de la saison estivale 2025 de CAP33 ainsi que du point baignade de la plage des Bardoulets.

Monsieur le Vice-président remercie l'ensemble des partenaires et les services du Conseil Départemental de la Gironde.

Il propose de reconduire cette opération en 2026 en maintenant l'intégration du CAP 33 juniors sous réserve du vote de l'action au budget primitif ainsi que de la reconduction des crédits départementaux.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** sur le principe la reconduction de l'opération CAP33 pour la saison 2026 ;
- **NOTIFIE** la présente délibération au Conseil Départemental de la Gironde ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

RAPPORT N°3 : Attribution du marché pour la fourniture, la livraison et l'installation d'un projecteur laser et d'un serveur pour le cinéma La Brèche.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur NOUVEL, Vice-président, Monsieur TEYSSANDIER, Vice-président, Monsieur PAILHET, Madame VINCENZI.

Vote pour : 20 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur NOUVEL informe que le projecteur à remplacer date de 2010, qu'il n'y a plus de pièce pour en assurer les réparations depuis 2019, et que le délégataire de service public ARTEC demande que ce matériel soit changé afin d'améliorer la situation.

Monsieur NOUVEL précise qu'il s'agit d'un équipement très spécifique que l'entreprise CINE DIGITAL s'engage à garantir pour une durée de trois ans. Monsieur NOUVEL ajoute que l'entreprise s'engage également sur des frais de déplacement et de main d'œuvre gratuits la première année en cas de dysfonctionnement et à dispenser au personnel la formation nécessaire à l'utilisation de ce nouveau projecteur laser ainsi que le serveur s'y affèrent. Monsieur NOUVEL indique que si la délibération est approuvée, le changement de laser devrait avoir lieu début décembre afin de permettre le lancement de la diffusion du très attendu film AVATAR 3.

Monsieur TEYSSANDIER interroge Monsieur NOUVEL afin de savoir si le projecteur existant était déjà un projecteur laser.

Monsieur NOUVEL répond que c'est bien le cas mais qu'il était très défaillant.

Monsieur TEYSSANDIER demande si ce laser n'avait pas déjà été changé lors des travaux intervenus au cinéma en 2021.

Monsieur NOUVEL précise que ce n'est pas celui-là qui avait été changé mais deux autres plus anciens.

Monsieur PAILHET, Maire de Saint-Avit-de-Soulège demande s'il est prévu une dépense dans le cadre du recyclage de l'appareil.

Monsieur NOUVEL indique qu'une dépense supplémentaire n'est pas prévue.

Monsieur le Président complète les propos de Monsieur NOUVEL en précisant que l'installateur assurera un service après-vente 7 jours sur 7.

Madame VINCENZI demande si une offre de reprise de l'ancien matériel a été proposée.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'un appareil défaillant.

Vu la délibération n°B-2025-011 du 22 septembre 2025 approuvant le lancement d'un marché de fourniture en vue de l'acquisition d'un projecteur laser et d'un serveur pour le Cinéma la Brèche ;

Monsieur le Vice-président informe les membres du Bureau Communautaire qu'une mise en concurrence s'est déroulée du 23 septembre au 9 octobre 2025 afin de confier à un prestataire le soin de fournir, de livrer et d'installer un projecteur laser et un serveur pour la salle 1 du Cinéma la Brèche.

Une procédure adaptée ouverte a ainsi été mise en œuvre conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Monsieur le Vice-président précise que les critères de jugement définis dans le règlement de consultation étaient les suivants avec leur pondération :

- Prix : 50%
- Valeur technique : 35%
 - ↳ Sous-critère 1 : conformité et qualité du produit attendu – 20
 - ↳ Sous-critère 2 : indications concernant les procédés et les moyens – 15
- Délai de livraison et installation : 15%

Monsieur le Vice-président précise qu'une seule offre a été reçue.

Il indique que l'offre remise par l'entreprise CINE DIGITAL est en tout point conforme au cahier des charges.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

➤ **VALIDE** le rapport d'analyse de offres réalisé par les services internes de la Communauté de Communes ;

➤ **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise CINE DIGITAL pour un montant de 72 147,00 euros HT ;

➤ **HABILITE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché, ainsi que tous les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de ce dernier (ordres de service, avenants, déclaration de sous-traitance,...).

** Les membres du Bureau sont informés, dès l'envoi de la convocation et de la note de synthèse, que le rapport d'analyse des offres est consultable au Siège de la Communauté de Communes du Pays Foyen aux jours et horaires d'ouverture.*

RAPPORT N°4 : Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Gironde (ADIL 33).

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Madame LACHAIZE, Vice-présidente, Monsieur REIX, Vice-président.

Vote pour : 20 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président indique qu'il s'agit du renouvellement pour l'année 2026.

Madame LACHAIZE précise que l'adhésion s'élève à la somme de 0,16 € par habitant soit 2 286 € et qu'elle ne tient pas compte des habitants de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.

Monsieur REIX remercie Madame LACHAIZE pour cette précision informant qu'il allait lui poser la question.

Madame LACHAIZE précise que les habitants de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt sont également bien reçus au sein de l'Espace France Services de Sainte-Foy-la-Grande.

Madame LACHAIZE ajoute que les permanences se tiennent deux matinées par mois et sont très attendues par les usagers.

Madame la Vice-présidente indique aux membres du Conseil Communautaire que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), association loi 1901, dispense des conseils juridiques, financiers et fiscaux en matière de logement et d'habitat aux particuliers, professionnels de l'immobilier et élus.

En conséquence, il est proposé la signature d'une convention de partenariat définissant le contour financier et les missions de l'association sur le territoire du Pays Foyen.

Etant précisé que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 2 286 €.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ci-annexée ;
- **APPROUVE** le montant de la participation financière ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à signer les documents administratifs inhérents à ce dossier.

RAPPORT N°5 : Approbation de la modification n°8 du règlement intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Madame LACHAIZE, Vice-présidente, Madame VERITE, Vice-présidente, Monsieur TEYSSANDIER, Vice-président, Madame PENISSON, Conseillère déléguée.

Vote pour : 20 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Madame LACHAIZE informe qu'un emplacement sera désormais réservé aux personnes à mobilité réduite sur présentation d'un justificatif et que le montant de la caution passera de 400 € à 250 € (en espèce) précisant que les chèques fournis sont souvent sans provision.

Madame VERITE demande combien de temps restent les occupants en moyenne.

Monsieur CHALULEAU précise qu'il est demandé 250 € de caution plus 50 € d'avance de consommation des fluides.

Monsieur le Président indique que la durée de séjour maximale est fixée à 5 mois et qu'elle peut être prolongée de 4 mois supplémentaires pour les familles qui ont des enfants scolarisés.

Madame PENISSON souhaite connaître le taux de remplissage de l'aire d'accueil.

Madame LACHAIZE répond que l'aire d'accueil n'est pas complètement remplie.

Madame PENISSON demande si laisser une place vacante pour les personnes à mobilité réduite ne pose pas un problème de remplissage.

Monsieur le Président répond qu'il y a suffisant de place sur les autres emplacements.

Madame LACHAIZE ajoute qu'il a été décidé que la collectivité fera payer le montant des réparations en cas de préjudices en fonction du montant des devis reçus, précisant que bien souvent le montant de la caution ne suffit pas à couvrir le montant des réparations.

Monsieur TEYSSANDIER est surpris d'entendre que l'aire d'accueil des gens du voyage n'est pas complète, précisant que lorsqu'ils se présentent sur la commune de Pineuilh et qu'ils sont renvoyés vers les services de la CDC et de l'aire d'accueil on leur répond que l'aire est déjà complète.

Madame VERITE suppose qu'ils sont peut-être trop nombreux pour pouvoir avoir le nombre d'emplacements nécessaires.

Monsieur CHALULEAU précise qu'il y a un règlement qui limite à deux le nombre de caravanes sur un emplacement ce qui peut poser problème lorsqu'ils sont nombreux.

Monsieur LESSEIGNE ajoute que certains voyageurs indiquent ne pas s'entendre avec les gens déjà présents sur l'aire d'accueil.

Madame la Vice-présidente indique aux membres du Bureau Communautaire qu'il est nécessaire de faire évoluer le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage.

L'objectif étant de fluidifier sa gestion en intégrant les modifications suivantes :

- Article 2 : Conditions d'admission sur l'aire d'accueil
 - L'agent d'accueil reçoit le dépôt de la caution en liquide
 - Présentation d'un justificatif pour bénéficier de l'emplacement handicapé
- Article 6 : Fermeture de l'aire et durée du séjour
 - Fermeture complète de l'aire d'accueil à la place d'une rotation par moitié
 - Délai de prolongation du séjour passant de 15 jours à un mois
- Article 8 : Formalités administratives à effectuer avant de quitter l'aire d'accueil
 - Tout départ doit être signalé au moins 72h avant à l'agent d'accueil
- Article 9 : Obligation des occupants
 - Les autres animaux (type volailles et autres) doivent être contenus dans un enclos fermé
- Article 11 : Sanctions
 - Délai de coupure immédiat suite à un défaut de paiement

En conséquence, il est proposé d'intégrer ces présentes modifications au règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification n°8 du règlement ci-annexée ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération ;

- **HABILITE** Monsieur le Président à signer les documents administratifs inhérents à ce dossier.

RAPPORT N°6 : Renouvellement de la convention avec AMA 47 dans le cadre du Transport d'Utilité Sociale (TUS).

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président, Madame VINCENZI.

Vote pour : 20 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président rappelle que le Transport d'Utilité Sociale fonctionnait jusqu'à présent avec l'association Apreva basée à Bordeaux qui a déménagé dans le département du Lot-et-Garonne.

Monsieur le Président informe que AMA 47 a reçu l'accord de la DDETS du Lot-et-Garonne pour intervenir en Gironde, mais que la DDETS de la Gironde a donné un avis défavorable considérant qu'ils sont désormais basés en Lot-et-Garonne.

Monsieur le Président annonce qu'il a sollicité Monsieur DOLIGEZ, Sous-préfet de Libourne afin de faire lever cet avis défavorable et ainsi avoir une solution pour accompagner les bénéficiaires de ce service.

Madame VINCENZI interroge Monsieur le Président afin de savoir quelle solution est envisagée si l'avis n'est pas levé.

Monsieur le Président indique que des échanges sont en cours avec l'association Castilab située sur la commune de Castillon-la-Bataille, précisant qu'actuellement la proposition de prestation est dégradée par rapport à l'offre de service en cours.

Monsieur le Président ajoute que d'autres cas de figure vont être étudiés, notamment en gérant ce service en régie.

Monsieur BLUTEAU ajoute que le TUS est le dispositif qui a été lancé à la suite du Transport à la demande (TAD).

Monsieur le Vice-président indique aux membres du Bureau Communautaire que l'Association Apreva AMA, association loi 1901, dispense une action de mobilité à destination des habitants du Pays Foyen.

En conséquence, il est proposé la signature d'une convention de partenariat définissant le contour financier et les missions de l'association dans le cadre du transport d'utilité sociale sur le territoire du Pays Foyen.

Étant précisé que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 33 750 €.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant annuel de la participation financière ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à signer les documents administratifs inhérents à ce dossier.

RAPPORT N°7 : Renouvellement de la convention Régie LibRT.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Madame LACHAIZE, Vice-présidente, Madame VERITE, Vice-président, Monsieur NOUVEL, Vice-président, Monsieur TEYSSANDIER, Vice-président, Madame TOULOUSE.

Vote pour : 20 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Madame LACHAIZE indique que les scooters sont stockés à Libourne et amenés à la demande et que les voitures tournent sur le territoire du Pays Foyen.

Madame LACHAIZE précise que le loyer mensuel est de 20 € pour les scooters et de 30 € pour les voitures sans permis et qu'une caution de 200 € est demandée.

Monsieur TEYSSANDIER demande si les véhicules sont utilisés.

Madame LACHAIZE répond que les voitures sans permis sont utilisées en permanence.

Monsieur CHALULEAU ajoute que les voitures sans permis ont été financées par la DDETS de la Gironde exclusivement pour le territoire du Pays Foyen.

Monsieur CHALULEAU précise que les véhicules sont utilisés pour des durées longues.

Monsieur TEYSSANDIER demande qui sont les usagers.

Monsieur CHALULEAU répond que ce sont des demandeurs d'emploi et que l'accès aux véhicules est fait suite à la prescription des partenaires.

Monsieur TEYSSANDIER conclut que c'est donc utile de renouveler cette convention.

Monsieur NOUVEL ajoute que c'est uniquement sur prescription de la Mission Locale, du PLIE, de France Travail, etc.

Madame TOULOUSE demande pendant combien de temps le même usager peut bénéficier d'un véhicule.

Monsieur CHALULEAU répond que les contrats sont prévus pour une durée maximum de 6 mois.

Madame VERITE demande s'il existe un suivi des personnes qui ont réussi à obtenir un travail grâce à ces véhicules.

Madame LACHAIZE répond qu'à sa connaissance il n'y a pas suivi.

Madame la Vice-présidente indique aux membres du Bureau Communautaire que l'association « LibRT » régie par la loi 1901 assure une partie de l'offre mobilité sur le territoire du Pays Foyen.

Ils proposent de mettre à la location sur le Pays Foyen deux scooters et deux voitures sans permis (thermiques ou électriques).

Ces véhicules bénéficient aux habitants du territoire du Pays Foyen, sur prescriptions sociales (CCAS, MDSI, Pôle Emploi, PLIE, Mission Locale, ...).

France Services participe à l'action menée en devenant « Point de rendez-vous ».

En conséquence, il est proposé la signature du renouvellement de la convention de partenariat définissant le contour financier et les missions de l'association sur le territoire du Pays Foyen.

Etant précisé que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 2 500 €.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ci-annexée ;
- **APPROUVE** le montant de la participation financière ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à signer les documents administratifs inhérents à ce dossier.

RAPPORT N°8 : Ouverture dominicale des commerces de Pineuilh.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 20 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le code du travail et notamment les règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Ainsi, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu notamment le dimanche, il peut être dérogé à cette règle pour certains dimanches, pour chaque commerce de détail, désignés par décision du Maire après avis du Conseil Municipal.

Lorsque le nombre de dimanches sollicités excède cinq (dans la limite toutefois de douze par an), la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

Monsieur le Président indique que la Mairie de Pineuilh a sollicité un avis relatif au repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail pour l'année 2026, aux dates ci-après énumérées :

- Dimanche 11 janvier 2026
- Dimanche 28 juin 2026
- Dimanche 5 juillet 2026
- Dimanche 1^{er} novembre 2026
- Dimanche 15 novembre 2026
- Dimanche 22 novembre 2026
- Dimanche 29 novembre 2026
- Dimanche 6 décembre 2026
- Dimanche 13 décembre 2026
- Dimanche 20 décembre 2026
- Dimanche 27 décembre 2026

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les dérogations 2026, énumérées ci-avant, au repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail situés sur la commune de Pineuilh ;

➤ **NOTIFIE** la présente délibération à la commune de Pineuilh.

RAPPORT N°9 : Approbation de la modification n°2 du règlement budgétaire et financier.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 20 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président indique que cette délibération fait suite à la demande de la Trésorerie de modifier la répartition de l'assistant de prévention qui est pris à hauteur de 60 % sur le budget principal de la CDC, 30 % sur les budgets EAU-ASSAINISSEMENT, GEMAPI, SPANC et Office de Tourisme, contre 50 % initialement sur le budget de la CDC.

Vu la délibération n°16-51 du 21 avril 2016 relative au schéma de mutualisation ;

Vu la délibération n° B2022-019 du 24 novembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n°2024-122 du 30 septembre 2024 concernant la mise à jour de l'article 4 du chapitre VII du schéma de mutualisation ;

Considérant qu'il y a lieu de définir la répartition des salaires entre les budgets CDC, CIAS et budgets annexes sur les postes mutualisés notamment, pour répondre à la demande de la trésorerie ;

Monsieur le Président propose de modifier le Règlement Budgétaire et Financier pour que soient intégrées les règles de répartition des salaires entre budgets sur les emplois mutualisés.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification du Règlement Budgétaire et Financier, tel que présenté en annexe ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

Monsieur le Président indique que les délibérations du ressort du Bureau sont épuisées et qu'il s'agit désormais des délibérations qui seront présentées lors du Conseil communautaire.

RAPPORT N°10 : Approbation des tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif 2026.

Rapporteur(s) : Monsieur REIX, Vice-président.

Monsieur le Président indique que les modifications tarifaires sont minimales et principalement dues aux redevances (deux disparaissent et trois sont créées).

Vu la délibération n°19-114 du 28 novembre 2019, par laquelle le Conseil Communautaire a validé le principe de concession par affermage à paiement, par la Collectivité pour le service d'eau potable ;

Vu la délibération n°19-115 du 28 novembre 2019, par laquelle le Conseil Communautaire a validé le principe de concession par affermage à paiement par la Collectivité, pour le service d'assainissement collectif ;

Vu la délibération n°20-166 du 3 décembre 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer la délégation de service public d'eau potable à la société SOGEDO ;

Vu la délibération n°20-167 du 3 décembre 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer la délégation de service public d'assainissement collectif à la société VEOLIA ;

Considérant la réforme des redevances des Agences de l'Eau instaurée par la Loi de finances du 29 décembre 2023, et par décret n°2024-787 du 9 juillet 2024, modifiant les redevances dites « domestiques » comme suit :

- Suppression des deux redevances « pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte »
- Création de trois nouvelles redevances :
 - Consommation d'eau potable
 - Performance des réseaux d'eau potable,
 - Performance des systèmes d'assainissement collectif,

Considérant que les Collectivités ayant la compétence eau et assainissement seront assujetties aux redevances performance qui devront ensuite être reversées à l'Agence de l'Eau.

Il en résulte que ces redevances seront répercutées sur la facture d'eau, sous la forme d'un supplément de prix au m³ d'eau vendue/assainie (contre-valeurs), perçu auprès des abonnés domestiques et industriels,

Monsieur le Vice-Président en charge de l'eau et l'assainissement indique que suite au regroupement des territoires historiques (territoire de Sainte-Foy-la-Grande, territoire de Pellegrue et territoire de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt) au sein d'une même délégation de service public, une harmonisation des tarifs sur l'ensemble du territoire communautaire a été instaurée. Il est à noter que le service de l'eau potable sur le territoire de Port-Ste-Foy-et-Ponchapt est de la compétence du SMDE 24. Ainsi, une convergence des tarifs de l'eau potable a été effective pour l'année 2022 sur les anciens territoires de Sainte-Foy-la-Grande et de Pellegrue. L'harmonisation des tarifs pour le service de l'assainissement collectif est prévue pour l'année 2030.

Il propose les tarifs HT de l'eau potable pour l'année 2026 de la façon suivante :

- Part fixe : 62,67 € HT par an (pour un compteur de diamètre 15 mm).
- Part proportionnelle :
 - 1,6686 € HT/m³ de 0 à 120 m³
 - 1,9073 € HT/m³ de 121 à 3 000 m³
 - 2,0210 € HT/m³ au-delà de 3 000 m³
- Contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable : 0,08 €/HT par m³

Ce qui représente pour une facture de 120 m³ un montant de 338,61 € TTC (soit 2,82 € TTC/m³). Pour mémoire, le montant d'une facture d'eau potable de 120 m³ de 2025 était de 337,35 € TTC.

Monsieur le Vice-président propose également la mise en place d'une part fixe par logement en collectif et un abonnement selon le calibre du compteur de la façon suivante :

Diamètres	Tarif
-----------	-------

compteurs (mm)	abonnement (€ HT/an)
15	62,67
20 / 25	103,63
30	205,65
40 / 50	332,62
60	473,67
80	663,62
100	994,62
150	1515,54

Monsieur le Vice-président propose les tarifs HT de l'assainissement collectif pour l'année 2026 de la façon suivante :

Territoire girondin de la Communauté de Communes du Pays Foyen (territoire de Sainte Foy la Grande + territoire de Pellegrue) :

- Part fixe : 94,30 € HT par an
- Part proportionnelle :
 - o 3,4017 € HT/m³ de 0 à 120 m³
 - o 3,8057 € HT/m³ de 121 à 3 000 m³
 - o 3,9650 € HT/m³ au-delà de 3 000 m³
- Contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'assainissement : 0,09 €/HT par m³

Territoire de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt :

- Part fixe : 94,30 € HT par an
- Part proportionnelle :
 - o 2,6126 € HT/m³ de 0 à 120 m³
 - o 3,0166 € HT/m³ de 121 à 3 000 m³
 - o 3,1759 € HT/m³ au-delà de 3 000 m³
- Contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'assainissement : 0,09 €/HT par m³

Ce qui représente pour une facture type de 120 m³ environ :

- 564,63 € TTC sur les territoires de Sainte-Foy-la-Grande et de Pellegrue (4,71 € TTC/m³)
- 460,47 € TTC sur le territoire de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt (3,84 € TTC/m³).

Soit un montant égal pour le territoire de Sainte-Foy-la-Grande et Pellegrue par rapport à une facture de 120 m³ de 2025 et une augmentation de 5,2 % sur le territoire de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt par rapport à une facture de 120 m³ de 2025.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** les nouveaux tarifs proposés pour le service d'eau potable avec la mise en place d'une part fixe par logement en collectif et un abonnement proportionnel au calibre du compteur, mentionnés ci-dessus ;
- **APPROUVER** les nouveaux tarifs proposés pour le service d'assainissement collectif, mentionnés ci-dessus ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires au bon déroulement et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

RAPPORT N°11 : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2024 (RPQS) - SMDE 24.

Rapporteur(s) : Monsieur REIX, Vice-président.

Monsieur REIX précise que le SMDE24 comprend 72 communes en Dordogne et que la Communauté de Communes du Pays Foyen représente la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.

Monsieur le Vice-président, conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2024, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMDE 24.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux collectivités adhérentes pour être présenté à leur assemblée délibérante dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport quinquennal sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SMDE 24, au titre de l'exercice 2024 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la poursuite de la procédure et notamment la notification à la Commune de Port Sainte Foy et Ponchapt.

RAPPORT N°12 : Lancement d'une procédure d'Appel à Manifestation d'intérêt - petite restauration à la plage des Bardoulets.

Rapporteur(s) : Madame VERITE, Vice-présidente.

Monsieur CHALULEAU précise que trois food-trucks étaient présents cette année malgré la fermeture de la plage des Bardoulets et que deux seraient prêts à revenir en 2026, un crêpier et un glacier.

Madame la Vice-présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que chaque année a lieu CAP 33, qui est un dispositif organisé en partenariat avec le Conseil Départemental de la Gironde, à la Plage des Bardoulets sur la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.

Madame la Vice-présidente précise que ce dispositif rencontre un grand succès et que, comme les années précédentes, il serait opportun de proposer un service complémentaire aux personnes accueillies dans le cadre des diverses activités, à savoir de la petite restauration sur place.

Madame la Vice-présidente rappelle que conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'utilisation du domaine public en vue d'une exploitation économique est soumise à la mise en place d'une publicité préalable.

Madame la Vice-présidente propose de lancer un appel à manifestation d'intérêt, qui aboutira à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Le choix du candidat retenu sera effectué à l'appui de son dossier de candidature, et notamment au vu de la qualité de l'offre de service proposée.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour de la petite restauration à la Plage des Bardoulets ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à mener à bien la procédure d'appel à manifestation d'intérêt et à délivrer, à l'issue de cette procédure, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation d'un service de petite restauration sur place.

RAPPORT N°13 : Approbation de la convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation de stations de vélos en libre-service et d'abris vélos sécurisés sur le territoire du Pays Foyen.

Rapporteur(s) : Monsieur BLUTEAU, Vice-président.

Monsieur BLUTEAU indique que la Région installera un abri pouvant recevoir 30 vélos.

Monsieur le Président ajoute qu'il y aura également un emplacement pour les vélos en libre-service.

Monsieur SAHRAOUI précise que 10 vélos en libre-service seront mis en place par la Région et que les frais liés à la mise en place de la station d'accueil reviendront à la Communauté de Communes.

Monsieur le Président ajoute que les communes pourront également adhérer à ce service proposé par la Région et avoir le dispositif sur sa commune.

Monsieur SAHRAOUI précise que ce sont des vélos électriques qui se chargeront automatiquement au niveau de la station.

Madame VINCENZI interroge Monsieur SAHRAOUI afin de savoir comment cela se passe en cas de vol.

Monsieur SAHRAOUI indique que c'est la Région qui gère ce dispositif et donc la logistique par le biais d'une structure exploitante.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment L. 5211-9 relatif aux compétences et décisions de l'EPCI ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2125-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;

Vu les statuts de Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM), et plus spécifiquement son article 7.1 portant sur ses compétences obligatoires en matière de coordination et de développement des services de mobilité ;

Vu la délibération n°2025-xx du Conseil Communautaire du Pays Foyen en date du 8 décembre 2025, autorisant Nouvelle-Aquitaine Mobilités à déployer et exploiter des stations de vélos en libre-service (VLS) et des abris vélos sécurisés (AVS) sur le territoire du Pays Foyen ;

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation de stations de vélos en libre-service, et d'abris vélos sécurisés ;

Considérant que le projet porté par NAM vise à déployer sur le territoire de la Gironde, des stations de vélos en libre-service et des abris vélos sécurisés, afin de renforcer l'usage des mobilités actives et d'assurer une complémentarité avec les autres modes de transport ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Foyen souhaite mettre en place ces équipements, aux lieux définis dans la convention jointe, pour permettre le stationnement sécurisé et faciliter l'intermodalité ;

Considérant que NAM s'est rapproché de la Communauté de Communes du Pays Foyen, afin de solliciter une autorisation d'occupation d'emplacements situés et listés en annexe 1, en vue d'y installer, exploiter, entretenir et maintenir des stations de VLS et des AVS ;

Considérant que l'emprise identifiée (voir annexe 2) se situe au Pôle Gare Multimodal du Pays Foyen, sur la Commune de Pineuilh ;

Considérant que les travaux s'inscrivent dans un objectif d'intérêt général afin d'encourager l'utilisation de moyens de mobilité douce qui bénéficieront à l'ensemble de la population du territoire foyen ;

Considérant, que la mise à disposition de l'emprise est consentie en contrepartie du paiement d'une faible redevance, compte tenu de l'absence de rentabilité de l'activité et du montant des investissements réalisés par NAM, Après présentation en Bureau.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

➤ **APPROUVER** la convention ci-annexée (annexe 1) pour la mise à disposition du foncier, relative à l'implantation de stations de vélos en libre-service et d'abris vélos sécurisés, sur le site du Pôle Gare Multimodal du Pays Foyen ;

➤ **VALIDER** l'emprise identifiée au Pôle Gare Multimodal sur la Commune de Pineuilh (annexe 2) ;

➤ **FIXER** le montant de la redevance annuel à un euro ;

➤ **AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents et actes pris en conséquence.

RAPPORT N°14 : Adhésion au dispositif de centrale d'achat mobilité porté par Nouvelle Aquitaine Mobilités et signature de la convention d'adhésion.

Rapporteur(s) : Monsieur BLUTEAU, Vice-président.

Monsieur le Vice-président informe le Conseil Communautaire que par délibération en date du 28/06/2023 Nouvelle Aquitaine Mobilités (NAM) s'est constitué en centrale d'achat territoriale afin de développer des stratégies d'acquisition, optimiser les coûts et délais liés à la passation de marchés, sécuriser et simplifier l'achat public et répondre aux justes besoins des territoires en matière de mobilité.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par les articles L. 2113-2 à L. 2113-5 du code de la commande publique, est ouvert aux acheteurs publics de son territoire que sont les membres de NAM ou toute collectivité, groupement ou autre personne morale de droit public engagés dans la mobilité et intervenant sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine.

La Communauté de Communes du Pays Foyen est engagée dans un contrat opérationnel de mobilité avec la Région Nouvelle-Aquitaine et développe des actions de mobilité locale notamment au Pôle Multimodal – Gare de Sainte-Foy-la-Grande.

La Communauté de Communes est donc éligible à une adhésion à la centrale d'achat.

NAM, agissant en qualité de centrale d'achat territoriale, est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux (à l'exception de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiments) et peut également exercer un rôle accessoire d'activités d'achat auxiliaires.

Les acheteurs publics demeurent libres de recourir en opportunité à la centrale d'achat territoriale pour tout ou partie de leurs besoins à venir.

Les acheteurs recourant à la centrale d'achat territoriale pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions prévues par la convention d'adhésion et les statuts de la centrale d'achat territoriale ont pour objet d'organiser les rapports entre la centrale d'achat ses adhérents et les titulaires des marchés, si l'entité publique intéressée décide de solliciter ce nouveau dispositif.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et ses articles L. 2113-2 et suivants ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achat de Nouvelle-Aquitaine Mobilités ainsi que les statuts ;

Considérant l'intérêt de la Communauté de Communes du Pays Foyen de bénéficier d'un dispositif de commande de fournitures et services en matière de mobilité ;

Considérant la gratuité d'adhésion pour les entités publiques, dont la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire d' :

➤ **APPROUVER** l'adhésion au dispositif de centrale d'achat mobilité porté par Nouvelle Aquitaine Mobilités, dont les statuts sont annexés à la présente délibération (annexe 1) ;

➤ **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion annexée à la présente délibération et à recourir aux services de la centrale d'achat territoriale en tant que membre adhérent (annexe 2) ;

➤ **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président afin de mener à bien ce dossier et à signer tous documents et actes pris en conséquence.

RAPPORT N°15 : Versements de subventions OPAH aux personnes privées.

Rapporteur(s) : Monsieur BLUTEAU, Vice-président.

Monsieur le Vice-président expose que par délibérations en date du 12 novembre 2019, 2 novembre 2021 et 2 mai 2022, la Communauté de Communes du Pays s'est engagée à participer financièrement aux projets de réhabilitation de l'habitat déposés par les propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de l'OPAH.

Monsieur le Vice-président précise qu'une enveloppe financière globale est votée sur le budget principal et que chaque demande de financement fait l'objet d'engagement préalable.

Afin que le règlement puisse être effectué, Monsieur le Vice-président indique que le montant définitif octroyé aux personnes privées doit être acté.

Monsieur le Vice-président présente ainsi le dossier faisant l'objet d'achèvement de travaux, dans le cadre de travaux de rénovation, comme suit :

- Madame CORNET LOUISE domiciliée à PELLEGRUE (33790) «2 lieu-dit Laborde », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 49 137, 24 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

➤ **APPROUVER** la participation du montant indiqué ci-dessus par propriétaire :

➤ **VALIDER** que la dépense correspondante soit constatée sur le budget 2025 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 20422 : subventions d'équipement, chapitre 204 de l'opération 90 (500,00 €) ;

➤ **NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière.

RAPPORT N°16 : Adhésion de la commune de Vélines au service d’instruction des autorisations du droit des sols (ADS).

Rapporteur(s) : Monsieur BLUTEAU, Vice-président.

Monsieur BLUTEAU précise que les actes seront facturés à la commune de Vélines comme suit : 100 € par permis d’aménager, 80 € par permis de construire, 60 € pour les déclarations préalables de travaux, 20 € pour les certificats d’urbanisme, 30 € pour les certificats d’urbanisme opérationnels et 40 € pour les permis de démolir.

Vu la délibération n°13-61 du 13 juin 2013 relative à la création d’une cellule Urbanisme – Habitat – Aménagement mutualisée en Pays Foyen ayant notamment pour mission d’assurer l’instruction des autorisations du droit des sols pour le compte de ses communes membres ;

Vu la délibération n°15-90 du 23 juillet 2015 permettant aux communes membres de la Communauté de Communes Montaigne-Montravel-Gurson de bénéficier de l’expertise de la cellule Urbanisme – Habitat – Aménagement de la Communauté de Communes du Pays Foyen pour l’instruction de leurs autorisations du droit des sols ;

Vu la délibération n°2025-09-24/29 du 24 septembre 2025 émise par le Conseil Municipal de la commune de Vélines (annexe 1) relative au transfert de l’instruction des ADS et sur la signature de la convention ;

Considérant le courrier du 06 octobre 2025 de la commune de Vélines qui a sollicité la Communauté de Communes du Pays Foyen en vue de lui confier l’instruction de ses autorisations du droit des sols (annexe 2).

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **VALIDER** l’adhésion de la commune de Vélines à la cellule Urbanisme - Habitat - Aménagement ;
- **ACCEPTER** les termes de la convention relative à « l’instruction des demandes d’autorisations relatives à l’occupation et à l’utilisation des sols et diverses prestations en matière d’urbanisme » (annexe 3) ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à la commune de Vélines, ainsi qu’à la Communauté de Communes Montaigne-Montravel-Gurson ;
- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président afin de mener à bien le présent dossier.

RAPPORT N°17 : Avis motivé de la collectivité sur le projet de Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territorial du Grand Libournais (SCoT) en cours de révision, dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées.

Rapporteur(s) : Monsieur BLUTEAU, Vice-président.

Monsieur BLUTEAU précise que la collectivité n'a pas donné son accord, précisant que le nombre de constructions possible dans les 20 années à venir ne convient pas aux élus du territoire.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.143-20 et R.143-4 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°2024.1599.SP du 14/10/2024, portant la modification n°01 du Schéma Régionale d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ;

Vu la délibération n°D25/2022 du 29/09/2022, portant sur l'analyse des résultats de l'application du SCoT et la prescription de la mise en révision du SCoT du Grand Libournais ;

Vu la délibération n°D05/2025 du 12/03/2025, portant sur la présentation et le débat des orientations du Projet d'Aménagement (PAS) du SCoT en cours de révision ;

Vu le courrier n°PR/SF/CC/LC/LV/2025/08/43 transmis en date du 03/09/2025 à M. Jacques Breillat, en sa qualité de Président du PETR du Grand Libournais ;

Vu la délibération n°D19/2025 du 09/09/2025 portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de SCoT en cours de révision ;

Vu le courrier n°JB/JCJ/VB – 2025-09/12 reçu le 15/09/2025, portant transmission du projet de SCoT du Grand Libournais ;

Vu la note n°PR/SF/CC/LC/LV/2025/09/74 transmise par courrier en date du 16/09/2025 à M. Jacques Breillat, en sa qualité de Président du PETR du Grand Libournais ;

Considérant les différents échanges ayant eu lieu entre la Communauté de Communes du Pays Foyen et le PETR du Grand Libournais ;

Considérant l'avis ci-après détaillé, exprimant le désaccord des élus de la Communauté de Communes concernant l'objectif de production de logements neufs prévus par le DDO, sur le territoire du Pays Foyen ;

Objectif global d'accueil de la population

	Population en 2021 (INSEE)	TCAM 2021-2025 (sur la base du TCAM 2010-2021)	Population en 2025 (sur la base du TCAM 2010-2021)	Ambition de croissance démographique 2025-2045	Population en 2045
CA du Libournais	92 605	0,61%	94 855	0,60%	106 911
CC Castillon-Pujols	19 018	0,15%	19 248	0,3%	20 437
CC du Grand Saint-Emilionnais	14 173	-0,68%	13 791	0,3%	14 642
CC du Pays Foyen	16 570	0,01%	16 558	0,3%	17 580
CC du Fronsadais	17 556	0,88%	18 183	0,5%	20 090

Répartition de l'effort de construction de logements

	Ambition de croissance démographique 2025-2045	Population en 2045	Production neuve de logements par an 2025-2045	Production neuve totale de logements 2025-2045
CA du Libournais	0,60%	106 911	460	9 200
CC Castillon-Pujols	0,30%	20 437	75	1 500
CC du Grand Saint-Emilionnais	0,30%	14 642	45	900
CC du Pays Foyen	0,30%	17 580	40	800
CC du Fronsadais	0,50%	20 090	80	1 600

Croissance du bassin d'emploi impactant l'offre résidentielle périphérique

Rattaché au bassin d'emploi du Bergeracois, le territoire du Pays Foyen doit anticiper la croissance de l'emploi à venir, afin de garantir l'accueil de la population exogène. En effet, le développement récent des entreprises de la filière armement basée à Bergerac (Eurengo et sous-traitants) est favorable au développement de l'emploi pour tout le bassin d'emploi. Pour rappel, sur commande de l'Etat, la production de pièces d'armement devrait être multipliée par trois d'ici 2026 sur commande de l'Etat. Les effectifs seront donc ainsi fortement impactés (projection d'une multiplication par deux, voir plus). Les prévisions annoncent une évolution de 200 vers 500 emplois créés.

Cette tendance d'attractivité économique, impactant donc l'attractivité résidentielle du bassin, n'apparaît pas à ce jour dans les données INSEE 2022. Toutefois, il est important de noter que dès 2025, l'observatoire de France Travail indique une évolution des offres d'emploi de +33,4% par rapport à l'année 2024 (soit quatre fois plus que la moyenne du département girondin) avec déjà une augmentation de 2,7% de recrutements supplémentaires dans le bassin d'emploi par rapport à 2024.

Dans le centre de Bergerac, les effets de ces évolutions économiques sont déjà perceptibles, notamment à travers la pénurie de logements et l'augmentation des prix immobiliers au mètre carré. Face à ce contexte, près de 500 personnes sont susceptibles de migrer vers le territoire du Pays Foyen, pour la recherche d'un logement.

Aussi, si les flux domicile-travail ont toujours été importants de la part de salariés du bergeracois ayant un domicile en Pays Foyen (27% des actifs travaillent dans le département voisin - INSEE 2022), l'année 2024 est caractérisée par une augmentation significative de demandes de logements dans les communes du Pays Foyen de la part de nouveaux habitants venus du territoire de Bergerac. Il convient d'anticiper cette nouvelle tendance, qui va s'accroître, en portant l'ambition de croissance démographique 2025-2045 pour le Pays Foyen comme supérieure à 0,3% par an (évaluée entre 0,3% et 0,5%) et un taux de desserrement des ménages qui apparaît comme similaire à celui de l'EPCI voisin Castillon Pujols.

Projet de Territoire ambitieux pour renforcer l'attractivité

Comme évoqué dans la note visée précédemment, les élus communautaires du mandat actuel ont déployé un Projet de Territoire ambitieux qui renforce l'attractivité résidentielle du Pays Foyen. Un programme d'investissement représentant 28 millions d'euros sur la période 2021-2028, permettant le développement de nombreux projets :

- La réhabilitation de l'ancienne trésorerie en centre de santé pluridisciplinaire, afin de garantir l'accueil de professions médicales sur le territoire (projet réalisé).
- L'aménagement d'un Pôle Gare Multimodal permettant de répondre à l'augmentation du flux sur le réseau ferroviaire. Pour rappel, la ligne ferroviaire Sarlat/Bordeaux connaît depuis quelques années une nette augmentation de fréquentation, s'élevant à près de 13% par an (projet en cours de réalisation – finalisation prévue en 09/2026).
- La réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en Maison de la Communauté de Communes dans l'optique de créer un guichet unique d'accueil dédié aux services publics. Ce lieu permettra notamment de répondre à la croissance d'accueil de certaines structures, telle que l'Espace France Services de Sainte-Foy-la-Grande, dont la fréquentation est la plus haute de Gironde (30 000 usagers par an) (projet en cours de réalisation – finalisation prévue en 01/2026).
- La création de la Maison des Entreprises, lieu unique dédié aux entreprises du Pays Foyen (projet réalisé).
- La création d'un équipement de loisirs intergénérationnel (projet en cours de réalisation – finalisation prévue en 09/2026).
- L'amélioration du site sportif de Mézières pour mieux accompagner les associations locales, nombreuses sur le territoire (projet réalisé).

En vue de développer l'attractivité touristique, axe majeur du Projet de Territoire précité, d'autres projets se peaufinent, tels que le schéma sur l'itinérance douce, la création d'un Espace tourisme, patrimoine, culture et vin à l'Office de Tourisme de Sainte-Foy-la-Grande, la rénovation de la base de loisirs du Cléret en bord de Dordogne.

La Communauté de Communes s'est par ailleurs engagée dans une Opération de Revitalisation de Territoire depuis 2019, outil majeur pour la revitalisation des territoires et leurs centralités. En plus des projets précités portés par l'intercommunalité, l'ORT a favorisé le déploiement de projets ambitieux portés par les communes engagées dans l'opération :

- Sainte-Foy-la-Grande : la réhabilitation de l'école primaire Paul Bert afin d'augmenter la capacité d'accueil et la renaturation de la place du Foirail dans le but d'améliorer le cadre de vie et de repenser les mobilités connectant les continuités urbaines et sociales.
- Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt : la rénovation de la salle Jacques Prévert, l'aménagement d'un auditorium et la construction de la salle Joséphine Baker en continuité afin de structurer de nouveaux espaces de vie regroupant des équipements publics plus respectueux des enjeux environnementaux et favorisant les animations locales ; la construction d'une Maison Médicale pouvant accueillir de nouveaux praticiens.
- Pineuilh : l'aménagement d'un Eco Parc Norbert Petit afin de créer un espace paysager public, valorisant le cadre de vie des habitants foyens à travers le déploiement d'installations diverses (jeux pour enfants, pumtrack, city stade, cheminements doux et cyclables, activité de maraîchage et d'élevage...).
- Pellegrue : la réalisation d'un axe routier de contournement de bourg afin de limiter le trafic en centre-ville et requalifier la rue commerçante pour l'accueil de nouveaux commerces et services.

Conclusion de l'avis motivé

Au travers des éléments précités, les élus communautaires du Pays Foyen traduisent leur souhait d'une réévaluation de l'objectif portant sur la production de logements neufs, permettant de fixer ce dernier à hauteur de 60 logements annuels dans le but de répondre de manière efficiente à la tendance actuelle constatée sur notre territoire, et à celle à venir.

Ce nouvel objectif nécessite d'allouer sur le DOO un total de 13 hectares supplémentaires à la surface destinée à l'habitat en Pays Foyen, passant ainsi de 26 hectares à 39 hectares sur la période 2025-2045.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

➤ **APPROUVER** l'avis motivé, objet de la présente délibération, émis dans le cadre de la consultation des PPA relative à la révision du SCoT du Grand Libournais ;

➤ **HABILITER** Monsieur le Président à signer cet avis motivé et le transmettre au PETR du Grand Libournais avant la date butoir du 15 décembre 2025.

RAPPORT N°18 : Approbation du projet d'avenant n°1 relatif à la convention OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) III 2022/2027, intégrant les prestations Mon Accompagnateur Rénov (MAR).

Rapporteur(s) : Monsieur BLUTEAU, Vice-président.

Monsieur le Vice-président, en charge de l'OPAH rappelle, qu'en lien avec les objectifs définis par la collectivité dans le cadre de sa politique de l'habitat, l'OPAH III 2022/2027 vise à

améliorer durablement le parc privé du territoire de la Communauté de Communes (CDC) du Pays Foyen et notamment à lutter contre l'habitat indigne, à améliorer l'efficacité énergétique des logements et à favoriser l'autonomie des personnes âgées et handicapées.

Il précise que par délibération n°21-102 du 21 juillet 2021, le Conseil Communautaire a validé la convention de renouvellement pour 5 ans de l'OPAH III en mutualisation avec la Communauté de Communes (CDC) de Castillon-Pujols.

La convention cadre de financement de cette OPAH III a été signée le 01 juillet 2022 avec les partenaires suivants : le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, le Délégué de l'ANAH dans le Département, le Président de la CDC du Pays Foyen, le Président de la CDC de Castillon-Pujols, le Président du Conseil Départemental de la Gironde – délégataire des aides à la pierre représentant de l'ANAH, le Directeur Général de PROCIVIS NA ainsi que la Directrice Générale de la CAF de la Gironde.

Monsieur le Vice-président explique que l'arrêté du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2022 (relatif aux missions d'accompagnement du service public dans la performance énergétique de l'habitat et en particulier aux prestations obligatoires détaillées en annexe I et mentionnées au I de l'article R.232-3 du code de l'énergie) vise l'intégration des prestations MAR dans les OPAH. Aussi, ces missions s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2026 aux conventions d'OPAH, au sens de l'article L.301-1 du code de la construction et de l'habitation.

En application de la délibération du 06 décembre 2023 relative aux prestations ingénierie 2023-51 du Conseil d'Administration de l'Anah, modifiée par la délibération n°2024-23 du 12 juin 2024, Monsieur le Vice-président indique les marchés et les prestations OPAH incluent désormais :

- un volet énergie (travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale du logement avec octroi d'une prime « MaprimeRénov' parcours accompagné » ou d'une prime « Habitat mieux propriétaire bailleur ») en intégrant les prestations d'accompagnement définies à l'annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2022 et en modifiant le calcul de la part variable de la subvention suivi-animation.
- un volet adaptation avec l'intégration des prestations d'AMO dans le cadre de Ma Prime Adapt' pour les projets de propriétaires occupants et bailleurs.

Monsieur le Vice-président présente de fait les modifications prévues dans le projet d'avenant n°01 de la convention OPAH III 2022/2027, comme suit :

- **Article 1** « *Modification de l'article 4.1 (financement de l'équipe opérationnelle)* » par une révision du montant de la part variable, réajusté en fonction des missions complémentaires décrites dans la délibération de l'Anah précitée.

Pour les opérations comprenant les prestations d'accompagnement (MAR) définies par l'annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2022, le montant de la prime est calculé comme suit :

PO*/PB* très modeste : 2000 € par logement

PO*/PB* modestes : 1600 € par logement

PO*/PB* intermédiaires : 800 € par logement

PO*/PB* supérieurs : 400 € par logement

Pour les PB*, dans le cadre d'une aide aux travaux soumise à l'obligation de conventionnement (dispositif Habiter Mieux) : 1600 € par logement.

(PO* : propriétaire Occupant/ PB* : Propriétaire bailleur)

- **Article 3** « *Modification de l'article 5 (suivi de l'opération)* » par ajout des paragraphes suivants :

« Pour tous les dossiers de rénovation énergétique ou incluant un volet énergie, l'équipe de suivi-animation adopte les modalités d'accompagnement de « Mon accompagnement Rénov » telles qu'énoncées dans l'arrêté du 14 décembre 2023. »

« Cet accompagnement comprend a minima une évaluation de la situation du ménage, un audit énergétique, une préparation du projet de travaux, des conseils au moment de la réalisation des travaux et une aide à la prise en main du logement post-travaux. »

- **Article 5** « *Prise d'effet de l'avenant* » à compte du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au terme de la convention initiale OPAH III, soit le 30 juin 2027.

Étant entendu :

- Que tous les partenaires seront informés par écrit des dispositions du présent avenant,
- Que les autres dispositions définies dans la convention de financement OPAH 2022-2027 susvisée demeurent inchangées,
- Que le présent avenant sera signé uniquement par les maîtres d'ouvrage, à savoir la CDC du Pays Foyen, la CDC de Castillon-Pujols, le Conseil Départemental de la Gironde et le Préfet de la Gironde.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire d' :

➤ **APPROUVER** l'avenant n°1, tel qu'annexé à la présente délibération et relatif à la convention de financement de l'OPAH III 2022/2027 ;

➤ **AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer toutes les demandes de subvention auprès de l'Anah et de tous autres organismes susceptibles de financer l'opération ;

➤ **AUTORISER** Monsieur le Président à signer le présent l'avenant et à engager toutes les démarches liées à ce dossier et à signer tous documents.

RAPPORT N°19 : Avenant n°01 à la convention de financement OPAH RU Multisites n°033 PRO 067.

Rapporteur(s) : Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Monsieur SAHRAOUI précise qu'il y a deux sujets dans cet avenant, l'un qui concerne la prise en charge de l'ANAH en matière d'animation et d'accompagnement sur les projets à travers la mission MAR (Mon Accompagnateur Rénov) qui augmente, et l'autre qui est relatif à la modification de la durée de la convention qui est de 5 ans et portera la convention jusqu'au 14 juillet 2030.

Monsieur le Vice-président rappelle qu'en lien avec les objectifs définis par la collectivité dans le cadre de sa politique de l'habitat, l'OPAH RU multisites vise à améliorer durablement le parc privé du territoire de la Communauté de Communes du Pays Foyen et notamment à lutter contre l'habitat indigne, à améliorer l'efficacité énergétique des logements et à favoriser l'autonomie des personnes âgées et handicapées.

Il précise que par délibération n°2023-134 du 27 septembre 2023, le Conseil Communautaire a validé la convention de financement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain multisites. Cette convention OPAH RU Multisites n°033 PRO 067 2024-2029 a été signée le 15 juillet 2024 avec les partenaires suivants : le Préfet de la Région NA, Délégué de l'ANAH dans le Département, le Président de la CDC du Pays Foyen, le Président du Conseil Départemental de la Gironde – délégataire des aides à la pierre représentant de l'ANAH, les Maires de Pellegrue, Pineuilh, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, Sainte-Foy-la-Grande, le Directeur Général de PROCIVIS NA, la Directrice Générale de la CAF de la Gironde, la Fondation Abbé Pierre ;

Monsieur le Vice-président délégué en charge de ce dossier, est invité à présenter les points de ce dossier, à savoir :

La modification du Plan de financement du suivi animation :

- L'arrêté du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, vise l'intégration des prestations MAR (Mon Accompagnateur Rénov) dans les OPAH,
- L'avenant modifie le marché et les prestations de l'OPAH sur le volet énergie, c'est-à-dire pour les travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale du logement avec octroi d'une prime « Maprime Rénov' parcours accompagné » ou d'une prime « Habitat mieux propriétaire bailleur » en intégrant les prestations d'accompagnement définies à l'annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2022 et en modifiant le calcul de la part variable de la subvention suivi-animation au vu de la

délibération aux prestations ingénierie 2023-51 du conseil d'administration de l'Anah du 6 décembre 2023, modifiée par la délibération n°2024-23 du 12 juin 2024,

La modification de la durée de la convention :

Monsieur le Vice-président précise que dans le cadre du suivi de l'animation du dispositif OPAH RU Multisites du Pays Foyen, la Communauté de Communes a lancé en mai 2025 un marché public de services – procédure adaptée n°2025-03-01 OPAH RU ayant pour objet le suivi de l'animation du dispositif OPAH RU Multisites. Cependant après analyse des offres il s'avère que ce marché a été déclaré infructueux,

Et c'est à ce titre, qu'il y a lieu de modifier la durée de la convention initialement prévue pour une durée de 5 ans (article 8) et de prolonger celle-ci jusqu'au 14 juillet 2030, soit un an de plus.

Étant entendu :

- Que le projet d'avenant 01, joint en annexe a fait l'objet d'échanges avec les services de l'Etat, du Conseil Départemental 33 et d'une validation de la D.D.T.M. 33,
- Que le projet d'avenant 01 a été approuvé par la Commission Locale pour l'Amélioration de l'Habitat (CLAH) en date du 16 octobre 2025, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation,
- Que le projet d'avenant 01 a reçu l'avis favorable du délégué de l'Anah dans la Région, en date du 23 octobre 2025,
- Que les partenaires pour lesquels les articles demeurent inchangés seront informés par écrit des dispositions du présent avenant,
- Que les autres dispositions définies dans la convention de financement 2024-2029 OPAH RU Multisites n°033 PRO 067 susvisée demeurent inchangées,
- Que le présent avenant sera signé uniquement par le maître d'ouvrage Communauté de Communes du Pays Foyen, le Conseil Départemental de la Gironde et le Préfet de la Gironde.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

➤ **APPROUVER** l'avenant n°01 à la Convention de financement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain Multisites n°033 PRO 067 du Pays Foyen annexé à la présente délibération ;

➤ **AUTORISER** Monsieur le Président à signer le présent avenant n°01 à la convention OPAH-RU Multisites et à engager toutes les démarches liées à ce dossier.

RAPPORT N°20 : Arrêt du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) du Pays Foyen.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire, sur les directives de la loi « MATRAS » n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à renforcer le modèle de sécurité civile et son décret n°2022-907 du 20 juin 2022, révisant le champ d'application des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Il informe qu'en date du 22 septembre 2022, Mme Fabienne BUCCIO Préfète de la Gironde a adressé un courrier aux Présidents des EPCI de la Gironde, pour rappeler l'article L. 731-4 du code de la sécurité intérieure, qui rend obligatoire le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) pour les EPCI à fiscalité propre lorsqu'au moins une des communes membres dispose d'un plan communal de sauvegarde (PCS), ce qui est le cas sur le Territoire du Pays Foyen.

Il précise que les EPCI sont chargés d'élaborer un Plan Intercommunal de Sauvegarde et de le transmettre au service interministériel de défense et protection civile de la Préfecture de la Gironde, avant le 26 novembre 2026, pour notification. Ce PICS sera arrêté conjointement par le Président de l'EPCI et les maires des communes concernées.

D'autre part, la mise en œuvre du plan intercommunal de sauvegarde devra faire l'objet d'un exercice associant les communes et les services concourant à la sécurité civile tous les cinq ans au moins. Dans la mesure du possible, cet exercice doit impliquer la population. Le retour d'expérience sera l'occasion de mettre à jour le PICS, afin de le rendre davantage opérationnel.

Monsieur le Président rappelle que :

- Les démarches auprès des communes du Territoire ont été réalisées depuis janvier 2024 avec l'accompagnement du SDEEG de la Gironde.
- Le PICS permet à la commune sinistrée de solliciter les moyens propres de l'EPCI et les moyens mutualisés des communes-membres de l'intercommunalité.
- L'EPCI ne dispose pas du pouvoir de police du Maire, de ce fait, le PICS ne se substitue pas au PCS (Plan Communal de Sauvegarde). De même, le Maire chargé de la sauvegarde de la population, conserve la direction des opérations de secours dans sa commune.

Vu décret n°2022-907 du 20 juin 2022, du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu l'article L. 731-3, L. 731-4, L. 741-2 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu l'article R. 731-6 du même code fixant les modalités d'élaboration, d'arrêté et de notification du plan communal et intercommunal de sauvegarde ;

Considérant que le PICS du Pays Foyen :

- Dresse un état des lieux des risques et menaces sur le territoire et définit des orientations et un plan d'actions pour réduire notre vulnérabilité et améliorer les réponses en cas de sinistre,
- Est arrêté par le Président de l'intercommunalité et par chacun des maires des communes dotées d'un plan communal de sauvegarde situées dans le périmètre de l'intercommunalité,
- Doit être révisé lorsqu'une commune du périmètre de l'intercommunalité adopte à son tour un plan communal de sauvegarde. Les annuaires, inventaires et outils opérationnels doivent être maintenus opérationnels (mises à jour régulières). Ce document est évolutif, afin de rester pertinent face aux nouveaux risques. Des mises à jour seront notamment nécessaires à l'occasion des prochaines élections municipales de 2026.
- Sera transmis par le Président de l'EPCI au Préfet du Département ainsi qu'aux maires des communes membres et porté à la connaissance du public selon les modalités réglementaires,

Après présentation du projet de Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) du Pays Foyen ;

Après validation en Bureau du Pays Foyen, en date du 24 novembre 2025 ;

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** l'arrêt du Plan Intercommunal de Sauvegarde du Pays Foyen (PICS) au terme de la procédure conduite par le Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen et qui sera également co-arrêté par chacun des maires des communes disposant d'un Plan Communal de Sauvegarde ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à poursuivre la procédure conformément à la réglementation.

** Les membres du Conseil sont informés, dès l'envoi de la convocation et de la note de synthèse, que l'arrêt du Plan Intercommunal de Sauvegarde du Pays Foyen est consultable au Siège de la Communauté de Communes du Pays Foyen aux jours et horaires d'ouverture.*

RAPPORT N°21 : Signature de la convention de partenariat pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) entre la Communauté de Communes du Pays Foyen, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Communauté de Communes du Pays de Duras.

Rapporteur(s) : Monsieur VACHER, Vice-président.

Monsieur VACHER précise que les Maires ont reçu au début du mois de novembre un arrêté interdépartemental relatif à la déclaration d'intérêt général signée par les Préfets du Lot-et-Garonne, de la Dordogne et de la Gironde dans le cadre de la mise en place du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG), pour une durée de 10 ans (2025 à 2035).

Monsieur VACHER indique qu'avec l'obtention de ces signatures la quatrième phase du PPG est atteinte et que désormais, les études, les devis et les travaux vont pouvoir être lancés.

Monsieur VACHER rappelle que cet arrêté doit être affiché pour une durée d'un mois.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Foyen ayant intégré la compétence GEMAPI à compter du 27 juillet 2017 ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention arrivant à échéance ;

La Communauté de Communes du Pays Foyen (CDC Pays Foyen) a souhaité mutualiser son service GEMAPI avec 2 autres EPCI FP :

- la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,
- la Communauté de Communes du Pays de Duras,

afin d'assurer la gestion des bassins versants tout en permettant aux signataires de la présente convention d'exercer leurs compétences obligatoires. La CDC du Pays Foyen met à disposition les moyens logistiques et humains adaptés et nécessaires à la mise en œuvre de la compétence. Cette organisation permet la mise en œuvre d'une gestion équilibrée, coordonnée et intégrée des bassins versants situés sur les territoires concernés.

Ce travail comprend l'état des lieux, le diagnostic, la réalisation de propositions techniques, financières, réglementaires, ainsi que toutes démarches liées à l'élaboration et à la mise en œuvre de marchés d'études et de travaux, d'accompagnement, de suivi des prestataires et de contrôle de la bonne exécution des prestations ainsi que l'animation et la coordination des opérations portées par la CDC du Pays Foyen sur l'ensemble des territoires.

La participation financière de chaque collectivité a été calculée pour le fonctionnement sur la base de la population (INSEE 2022) (75 %) et de la superficie (25 %).

La participation s'établit conformément au tableau ci-dessous :

Nom de l'EPCI à fiscalité propre	Part du fonctionnement
CdC du Pays Foyen Communauté de Communes du Pays Foyen	64,40 %
CAB Communauté d'Agglomération Bergeracoise	32,40 %
CdC du Pays de Duras Communauté de Communes du Pays de Duras	3,20 %

La convention est établie pour une durée de 5 ans à compter du XX XXXXXX 2025 et est reconductible une fois tacitement.

Monsieur le Vice-président propose de valider la répartition financière prévisionnelle ci-dessus ainsi que les termes de la convention de partenariat pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations et de l'autoriser à la signer.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention et à engager toutes les démarches liées à ce dossier.

RAPPORT N°22 : Admissions en non-valeur - Budget principal CDC.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Vu la demande formulée par la Trésorerie de Coutras sollicitant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables ;

Considérant que le montant des titres des recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 1 399,84 € correspondants à la redevance incitative pour la totalité, décomposé par année de la manière suivante :

- Liste 762 199 0231 concernant la REOMI années 2022 à 2025 pour 1 399,84 €

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur de la liste transmise par la Trésorerie de Coutras.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** l'admission en non-valeur pour un montant de 1 399,84 € ;
- **PRECISER** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2025 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 6542 : Créances éteintes, chapitre 65 et que ce montant sera diminué du montant à reverser à l'USTOM ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière et à Monsieur le Président de l'USTOM.

RAPPORT N°23 : Admissions en non-valeur – Budget annexe Cinéma.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Vu la demande formulée par la Trésorerie de Coutras sollicitant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables ;

Considérant que le montant des titres des recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 158,00 € correspondants à des produits de gestion courante pour la totalité, décomposé par année de la manière suivante :

- Liste 761 768 0131 concernant des produits de gestion courante année 2018 pour 158,00 €

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur de la liste transmise par la Trésorerie de Coutras.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire d' :

➤ **APPROUVER** l'admission en non-valeur pour un montant de 158,00 € ;

➤ **PRECISER** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2025 du budget annexe CINEMA, au compte 6541 : Créances admises en non-valeur, chapitre 65 ;

➤ **NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière.

RAPPORT N°24 : Décision modificative n° 7 - Budget principal de la CDC.

Rapporteur(s) : Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vu la délibération n° 2025-054 du 08 avril 2025 validant le vote du Budget Primitif 2025 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ;

Vu la délibération n° 2025-114 du 29 septembre 2025 entérinant la décision modificative n° 5 ;

Considérant que la décision modificative n° 6 correspond à un arrêté du Président dans le cadre du taux voté de fongibilité et à des virements internes de compte à compte dans le même chapitre, non soumis au vote du Conseil Communautaire ;

Considérant, qu'il y a lieu de passer une écriture d'ordre budgétaire ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits de certaines opérations d'investissement ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits pour régulariser des cotisations CNRACL d'agents détachés ;

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 7 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ci-dessous :

33324	CC DU PAYS FOYEN	DM n°7 2025
Code INSEE	Communauté de Communes	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
DM N°7 CDC

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6453-420 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	32 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	32 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70878-420 : Remboursement de frais par des tiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 500.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	32 500.00 €	0.00 €	32 500.00 €
INVESTISSEMENT				
D-21314-94 Equip Loisir-331 : Equipement de loisirs Aquitania	0.00 €	73 659.99 €	0.00 €	0.00 €
R-238-94 Equip Loisir-331 : Equipement de loisirs Aquitania	0.00 €	0.00 €	0.00 €	73 659.99 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	73 659.99 €	0.00 €	73 659.99 €
D-21311-93 Hôtel CDC : Hôtel communautaire	0.00 €	77 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21314-94 Equip Loisir : Equipement de loisirs Aquitania	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	227 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-276342 : Créances Collectivité de rattachement	227 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	227 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	227 000.00 €	300 659.99 €	0.00 €	73 659.99 €
Total Général		106 159.99 €		106 159.99 €

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** la décision modificative n° 7 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ainsi présentée.

RAPPORT N°25 : Décision modificative n°2 - Budget annexe Cinéma.

Rapporteur(s) : Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vu la délibération n° 2025-056 du 08 avril 2025 validant le vote du Budget Primitif 2025 du budget annexe du Cinéma ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster sur certains comptes ;

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 2 du budget annexe du Cinéma ci-dessous :

33324	CC DU PAYS FOYEN	DM n°2 2025
Code INSEE	CINEMA LA BRECHE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N°2 CINEMA

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	18 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	18 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6511 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 642 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
R-747866 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 100.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 100.00 €
R-251538 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 700.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 700.00 €
D-2185 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	19 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	19 800.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	19 800.00 €	0.00 €	19 800.00 €
Total Général		39 800.00 €		39 800.00 €

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** la décision modificative n° 2 du budget annexe du Cinéma du Pays Foyen ainsi présentée.

RAPPORT N°26 : Décision modificative n° 3 - Budget annexe GEMAPI.

Rapporteur(s) : Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vu la délibération n° 2025-058 du 08 avril 2025 validant le vote du Budget Primitif 2025 du budget annexe GEMAPI ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster certains comptes ;

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 3 du budget annexe GEMAPI ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6211 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	3 437.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	3 437.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	4 155.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7811 : Reprises sur amort des immo incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	718.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	4 155.00 €	0.00 €	718.00 €
Total FONCTIONNEMENT	9 437.00 €	10 155.00 €	0.00 €	718.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	3 437.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	3 437.00 €	0.00 €
D-28031 : Amort. frais d'études	0.00 €	418.00 €	0.00 €	0.00 €
D-281531 : Réseaux d'adduction d'eau	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28031 : Amort. frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 647.00 €
R-281538 : Amort. autres réseaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	508.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	718.00 €	0.00 €	4 155.00 €
D-21538 : Autres réseaux	0.00 €	1 870.00 €	0.00 €	0.00 €
R-21531 : Réseaux d'adduction d'eau	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 870.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	1 870.00 €	0.00 €	1 870.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	2 588.00 €	3 437.00 €	6 025.00 €
Total Général		3 306.00 €		3 306.00 €

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** la décision modificative n° 3 du budget annexe GEMAPI du Pays Foyen ainsi présentée.

RAPPORT N°27 : Décision modificative n°1 - Budget annexe Aquitania.

Rapporteur(s) : Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vu la délibération n° 2025-063 du 08 avril 2025 validant le vote du Budget Primitif 2025 du budget annexe Aquitania,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster certains comptes, pour notamment prendre en compte le fait que la quote-part de la SCI la Gravelle et de la commune de Pineuilh est en TTC ;

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 1 du budget annexe Aquitania ci-dessous :

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN AQUITANIA	DM n°1 2025
---------------------	-------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N°1 AQUITANIA

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-166742 : Dettes - Collectivité de rattachement	0.00 €	0.00 €	227 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	227 000.00 €	0.00 €
D-458101 : Travaux Aquitania SCI la Gravelle	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458101 : Travaux Aquitania SCI la Gravelle	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458102 : Travaux Aquitania - Mairie Pineuilh	0.00 €	191 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458102 : Travaux Aquitania - Mairie Pineuilh	0.00 €	191 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-458201 : Travaux Aquitania SCI la Gravelle	0.00 €	0.00 €	0.00 €	70 000.00 €
TOTAL R 458201 : Travaux Aquitania SCI la Gravelle	0.00 €	0.00 €	0.00 €	70 000.00 €
R-458202 : Travaux Aquitania - Mairie Pineuilh	0.00 €	0.00 €	0.00 €	383 000.00 €
TOTAL R 458202 : Travaux Aquitania - Mairie Pineuilh	0.00 €	0.00 €	0.00 €	383 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	226 000.00 €	227 000.00 €	453 000.00 €
Total Général		226 000.00 €		226 000.00 €

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** la décision modificative n° 1 du budget annexe Aquitania du Pays Foyen ainsi présentée.

RAPPORT N°28 : Clôture du budget annexe ZAEs.

Rapporteur(s) : Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que lors de la création de la ZAE sur Pellegrue, en 2016, les services de la trésorerie ont autorisé l'ajout de cette ZAE dans le budget annexe ZAE existant qui intégrait le ZAE La Guerenne.

Considérant qu'il y a lieu de séparer chaque ZAE par un budget annexe spécifique ;

Considérant que tous les lots de la ZAE La Guerenne ont été vendus ;

Vu la délibération n° 2025-089 en date du 01/07/2025, validant la création du budget annexe ZAE Champ de Jamard,

Monsieur le Président propose de procéder à la dissolution du budget annexe ZAEs, avec reprise des résultats dans les comptes du budget principal de la Communauté des Communes au terme des opérations de liquidation,

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **VALIDER** la clôture du Budget ZAEs ;
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces administratives liées à cette dissolution ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière.

RAPPORT N°29 : Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2025 pour le budget principal de la CDC.

Rapporteur(s) : Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Monsieur le Vice-président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget 2026 lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'autorisation mentionnée ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Calcul de l'enveloppe :

Crédits en dépenses réelles d'investissement 2025 :	8 176 325,00
<i>(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre 040 et 041)</i>	<i>117 502,00 €</i>
	8 058 823,00
Restes à réaliser 2024 reportés en 2025 (dépenses)	3 673 844,00
Base de calcul	4 384 979,00
Enveloppe (25% maximum) :	1 096 245,00

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article dans la limite de : 1 096 245,00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opérations	Libellés	Montants
13	AAGV	2 000,00 €
21	Matériel	20 000,00 €
31	Mézières	50 000,00 €
56	MPE	1 000,00 €
59	Crèche Les Petits Loups	1 000,00 €
81	Lous Pitchouns	1 000,00 €
82	ORT	3 000,00 €
89	Pôle Multimodal	150 000,00 €
90	OPAH	7 000,00 €
93	Hôtel CDC	350 000,00 €
94	Equipement de loisirs	500 000,00 €
95	Base de loisirs Cléret	10 000,00 €
99	Opah RU mult	1 000,00 €

1 096 000,00 €

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus pour l'ouverture de crédits 2026 avant l'adoption du budget principal de la Communauté de Communes.

RAPPORT N°30 : Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2025 pour le budget annexe Office de Tourisme.

Rapporteur(s) : Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Monsieur le Vice-président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget 2026 lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'autorisation mentionnée ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Calcul de l'enveloppe :

Crédits en dépenses réelles d'investissement 2025 : (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre 040 et 041)	776 286,00 € 3 353,00 €
Restes à réaliser 2024 reportés en 2025 (dépenses)	560 710,00 €
Base de calcul	212 223,00 €
Enveloppe (25% maximum) :	53 056,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article dans la limite de : **53 056,00 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Libellé	Montants
12	Mobilier	5 000,00 €
13	Bât OT Ste Foy	5 000,00 €
14	Bât OT Pellegrue	10 000,00 €
17	PDIPR	33 000,00 €
		53 000,00 €

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus pour l'ouverture de crédits 2026 avant l'adoption du budget annexe de l'Office de Tourisme.

RAPPORT N°31 : Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2025 pour le budget annexe GEMAPI.

Rapporteur(s) : Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Monsieur le Vice-président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget 2026 lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'autorisation mentionnée ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Calcul de l'enveloppe :

Crédits en dépenses réelles d'investissement 2025 : (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre 040 et 041)	511 960,00 € 9 455,00 €
Restes à réaliser 2024 reportés en 2025 (dépenses)	26 900,00 €
Base de calcul	475 605,00 €
Enveloppe (25% maximum) :	118 901,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article dans la limite de : **118 901,00 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Libellé	Montants
12	Etude PPG	10 000,00 €
13	à définir	100 000,00 €
14	Mat Mobilier	5 000,00 €
		115 000,00 €

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d'

- **APPROUVER** les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus pour l'ouverture de crédits 2026 avant l'adoption du budget annexe GEMAPI.

RAPPORT N°32 : Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2025 pour le budget annexe Gestion EAU.

Rapporteur(s) : Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Monsieur le Vice-président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget 2026 lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'autorisation mentionnée ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Calcul de l'enveloppe :

Crédits en dépenses réelles d'investissement 2025 :	2 231 930,00 €
<i>(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre 040 et 041 et Solde reporté)</i>	<i>350 238,00 €</i>
Restes à réaliser 2024 reportés en 2025 (dépenses)	739 151,00 €
Base de calcul	1 142 541,00 €
Enveloppe (25% maximum) :	285 635,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article dans la limite de : **285 635,00 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Libellé	Montants
52	Divers AEP	10 000,00 €

57	Acquisition matériel	5 000,00 €
71	Pôle environnement	10 000,00 €
78	Conduites	5 000,00 €
82	Etude Diagnostique	20 000,00 €
83	Station la Guérenne	20 000,00 €
86	Les Bouchets	10 000,00 €
87	Accords-cadres 2024-2027	160 000,00 €
88	Diag des 5 forages	20 000,00 €
		260 000,00 €

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus pour l'ouverture de crédits 2026 avant l'adoption du budget annexe GESTION EAU.

RAPPORT N°33 : Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2025 pour le budget annexe Gestion AC.

Rapporteur(s) : Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Monsieur le Vice-président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget 2026 lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'autorisation mentionnée ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Calcul de l'enveloppe :

Crédits en dépenses réelles d'investissement 2025 : (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre 040 et 041)	2 219 782,00 € 723 235,00 €
Restes à réaliser 2024 reportés en 2025 (dépenses)	396 235,00 €
Base de calcul	1 100 312,00 €
Enveloppe (25% maximum) :	275 078,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article dans la limite de : **275 078,00 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opérations	Libellés	Montants
144	Divers	40 000,00 €
159	Pôle environnement	1 000,00 €
165	Acquisition de matériel	15 000,00 €
168	Réhabilitation réseaux	5 000,00 €
172	Sous vide	5 000,00 €
174	Etude Diagnostique	35 000,00 €
176	Accords-cadres 2024-2027	125 000,00 €
		226 000,00 €

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus pour l'ouverture de crédits 2026 avant l'adoption du budget annexe GESTION Assainissement-Collectif.

RAPPORT N°34 : Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2025 pour le budget annexe Aquitania.

Rapporteur(s) : Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Monsieur le Vice-président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget 2026 lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'autorisation mentionnée ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Calcul de l'enveloppe :

Crédits en dépenses réelles d'investissement 2025 :	2 164 458,00 €
<i>(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre 040 et 041)</i>	<i>418 119,00 €</i>
	1 746 339,00 €
Restes à réaliser 2024 reportés en 2025 (dépenses)	- €
Base de calcul	1 746 339,00 €
Enveloppe (25% maximum) :	436 585,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article dans la limite de : **436 585,00 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

N° CPTE	Libellés	Montants
2315	Installation, matériel et outillage	139 402 €
458101	SCI La Gravelle	45 885 €
458102	Mairie de Pineuilh	251 298 €

436 585,00 €

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus pour l'ouverture de crédits 2026 avant l'adoption du budget annexe Aquitania.

RAPPORT N°35 : Durée des amortissements en nomenclature M49.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Monsieur le Président indique qu'il convient de se mettre en conformité avec les nouvelles durées d'amortissement.

Vu la délibération n°2022/127 en date du 21 Septembre 2022 fixant le mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57 ;

Considérant qu'il y a également lieu de déterminer les durées d'amortissement en nomenclature M49 et d'être en concordance avec la trésorerie ;

Monsieur le Président présente les durées d'amortissement annexées à la présente délibération.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** les durées d'amortissement en M49 telles qu'annexées ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière.

RAPPORT N°36 : Durée des amortissements en nomenclature M57.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Vu la délibération n°2022/127 en date du 21 Septembre 2022 fixant le mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57 ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir ces durées d'amortissement pour être en concordance avec la trésorerie ;

Monsieur le Président présente la modification des durées d'amortissement annexées à la présente délibération.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

➤ **APPROUVER** la modification des durées d'amortissement en M57 telles qu'annexées ;

➤ **NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière.

RAPPORT N°37 : Recouvrement des cotisations retraite des fonctionnaires détachés au sein d'organismes privés.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;

Vu le Décret n° 2020-714 du 11 juin 2020 relatif au détachement d'office ;

Vu le Décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des collectivités Locales ;

Monsieur le Président explique que le détachement est l'une des six positions administratives prévues par le statut. Il permet au fonctionnaire d'aller exercer des fonctions hors de son cadre d'emplois dans le secteur public ou privé, en France ou à l'étranger sans pour autant rompre tout lien avec sa collectivité d'origine et tout en poursuivant sa carrière.

L'article 76 de la Loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 introduit la possibilité, pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, de détacher d'office un fonctionnaire lorsque la gestion d'un service de la collectivité ou de l'établissement est confiée à un organisme extérieur.

Monsieur le Président indique que dans le cas du détachement d'un fonctionnaire auprès d'un organisme privé, l'agent conserve le bénéfice de ses droits à la retraite au sein de son cadre d'emplois d'origine (Article L513-1 CGFP). Ainsi les retenues et contributions retraite seront calculées sur la base du traitement afférent à l'emploi d'origine. Pour les agents relevant de la

CNRACL, elles sont versées à la CNRACL par l'employeur public d'origine et ce dernier est remboursé par l'employeur d'accueil.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **AUTORISER** le recouvrement par le Trésor Public des cotisations retraite des agents détachés auprès d'organismes privés ;
- **PRÉVOIR** les crédits correspondants au budget ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°38 : Création de deux postes d'agent d'entretien en Parcours Emploi Compétences quotité 26/35^{ème}.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Afin de pallier d'une part au remplacement d'un agent d'entretien dont le contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) arrive à son terme et d'autre part au besoin de renfort en ménage prévisible lié aux nouveaux locaux du siège de la CDC du Pays Foyen ;

Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil Communautaire pour ouvrir deux postes d'agent d'entretien dans le cadre d'un contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, à compter du 1^{er} janvier 2026, quotité 26/35^{ème}.

Il précise qu'après accord express de France Travail ou de la Mission Locale, ce contrat pourra être renouvelé pour une période de 24 mois maximum.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** l'ouverture de deux postes d'agents d'entretien dans le cadre d'un contrat PEC, quotité 26/35^{ème}, et pour une durée de 24 mois maximum ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°39 : Modification du tableau des effectifs.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Monsieur le Président indique qu'afin de pérenniser un agent sous contrat depuis un an au sein de la cellule Urbanisme, il y a lieu de créer un poste d'accueil au grade d'adjoint administratif à temps complet ;

Monsieur le Président explique que suite à des évolutions de poste (promotion interne, ou changement de filière), il y a lieu de fermer les anciens postes au tableau des effectifs, comme suit :

Grades à fermer	Grades à ouvrir
2 postes d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	1 Poste d'Adjoint Administratif 35/35 ^{ème}
1 poste d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe 25.5/35 ^{ème}	
1 poste d'adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	
1 poste d'adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe 32/35 ^{ème}	
1 poste d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}	

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** l'ouverture et la fermeture des postes présentés ci-dessus à compter du 1^{er} décembre 2025 ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

Divers :

Monsieur le Président précise qu'il y a 4 délibérations qui seront rajoutées à l'ordre du jour du Conseil communautaire.

Le premier point concerne l'autorisation de donner un nom au dojo de Pellegrue, à savoir « François Coupé » qui était le nom de l'ancien Président du club de judo.

Monsieur BLUTEAU précise que cette volonté est faite par le club de judo et que la commune de Pellegrue est favorable à cette demande.

Monsieur le Président indique qu'il convient aussi d'avoir l'accord de la famille.

Monsieur le Président indique qu'il conviendra de désigner un nouveau délégué auprès de l'USTOM en remplacement de Monsieur GARCIA et propose que cela soit Monsieur LESSEIGNE.

Monsieur le Président informe qu'il conviendra également de désigner un nouveau membre au sein du Bureau et qu'il proposera à Monsieur ROY élu fléché sur le tableau au sein du Conseil municipal pour prendre le siège de Conseiller communautaire en remplacement de Monsieur GARCIA.

Pour finir, Monsieur le Président indique que la dernière délibération sera relative à la fixation d'un loyer pour un logement situé sur la commune de Pellegrue.

Monsieur le Président précise que la séance est levée, remercie les membres du Bureau de s'être rendus présents et leur souhaite une bonne soirée.

Fin de la séance à 20h30

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

